

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 04 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. GOBÉ Christophe, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, M. TRINCOT Éric (20h50), M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud.

Excusés : M. LATRON Guillaume procuration à M. LEQUERTIER Mickaël
Mme BRIAND Élodie procuration à Mme LARNAUD Sophie

Absents : Mme DAUGUET Laëtitia, M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : M. PICHOT Mathieu

Ouverture de la séance : 20 heures 40 minutes

Ordre du jour :

- Délibération Exonération Taxe Foncière Zone France Ruralité Revitalisation
- Délibération Convention étude flash Projet Commerce/Logements
- Projet sur RD 998
- Point Projets d'Investissement 2024

- Questions diverses

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui ont participé aux différents travaux du samedi 22 juin dernier (parking mairie et déménagement du grenier du logement communal) ainsi que pour la tenue des bureaux de vote les 30 juin et 7 juillet deniers.

De plus, il demande l'ajout d'une délibération en premier point : « Délibération projet de renouvellement de l'Éclairage Public » : **Accepté à l'unanimité**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 07 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du vendredi 07 juin 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-013 : Projet renouvellement de l'Éclairage Public

Le renouvellement de l'ensemble du parc de l'éclairage public s'élève à 96 800 €.

Le SDEM finance 30% de ce montant total. La subvention DETR à solliciter serait de 20% à 30% du montant total. Le reste à charge pour la commune serait alors de 40% à 50%.

Après modification de la totalité du parc la consommation annuelle passerait de 12800 Kw à 4570 Kw soit, une économie de 2000 à 2500 euros par an.

Travaux en 2024 : 40 luminaires+ 3mats+ 1 armoire

Travaux en 2025 : 36 luminaires +1 mat+ 1 armoire

Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote le projet de renouvellement de l'éclairage public pour effectuer une demande de subvention auprès des services de l'état.

Par la suite, un plan de financement sera réalisé pour entre autres justifier les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le projet de renouvellement de l'éclairage public.**
- **Approuve à l'unanimité le plan de financement.**
- **Approuve à l'unanimité la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR.**

Le luminaire choisi pour l'ensemble du parc sera le modèle TWEET (ECLATEC)

Délibération n°2024-014 : Exonération Taxe Foncière Zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

Monsieur le Maire présente le courrier transmis par les services de la préfecture en date du 24 juin 2024. Celui-ci présente le déploiement du dispositif qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire expose ensuite les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 8+2 Contre : 0 Abs : 2

Délibération n°2024-015 : Convention Etude Flash Projet Commerce/Logements

Afin de poursuivre la démarche d'étude du projet pour le bâtiment où était situé l'ancienne boulangerie, L'EPF (Etablissement Public Foncier) de Normandie par l'intermédiaire de Mme LECOQ propose une étude flash.

Monsieur le Maire précise donc les termes de cette convention :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

La commune de Juilley, a sollicité d'EPF pour la réalisation d'une étude flash pour étudier la faisabilité de reconversion de l'ancienne boulangerie en commerce multiservices et logements aux étages.

L'étude devra permettre d'établir un scénario de reconversion de ce bâtiment, en offrant une première approche capacitaire en termes d'activités commerciales et de logements dans les étages. La réversibilité du rez-de-chaussée en logement notamment devra être étudié.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases : - Un diagnostic technique bâti, urbain et réglementaire sommaire, - Une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité, - Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'EPF Normandie : - Assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, - Organise la consultation des bureaux d'études, - Procède à la sélection des candidats, - Notifie le marché d'étude, - Accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité : - Est associée à la préparation de la fiche technique adressée lors de la consultation permettant de retenir le bureau d'étude qui réalisera l'étude - Co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier, - S'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, avant et pendant la durée de celle-ci, - S'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier, - S'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de pré-faisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...).

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents

n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité, par la collectivité.

L'élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention :

Prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.

Est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention proposée par l'EPF de Normandie.**

Projet sur RD 998

Le 17 juin dernier la commission voirie s'est réunie en présence de l'agence technique départementale représentée par Messieurs Guérin et Chabrun.

Un nouveau projet est alors présenté pour la RD 998 en agglomération afin de réduire la vitesse des véhicules en provenance de Pontaubault et de Saint-James.

Le projet prévoit la suppression des voies de dégagement, la mise en place de voies cyclables ainsi qu'un espace végétal conséquent en entrée d'agglomération (qui sera quant à elle un peu reculée) pour laisser une distance limitée à 70km/h.

Il est prévu de maintenir les trottoirs existants près notamment de l'entreprise JAC. Si une mise à niveau est envisagée, il faudra anticiper quant à l'évacuation des eaux pluviales.

Le projet pourrait être réalisable en 2025 avec l'aide de subventions telles que les amendes de police.

Point Projets d'Investissements 2024

Cimetière : L'étude de sols est programmée pour début septembre. La prochaine réunion avec le CAUE est prévue le 25 septembre à 10h00.

Bâtiment Ancienne Boulangerie : La citerne gaz sera retirée à la charge des anciens propriétaires.

Logement Communal : L'entreprise Marquer devrait intervenir pour changer tous les chauffages entre le 22 et le 26 juillet.

Ancienne Mairie : Monsieur le Maire a pris contact avec la CPAM de la Manche pour l'installation d'une profession libérale ainsi que le Docteur Huet de Ducey-Les Chéris.

Salle Polyvalente : Relancer les démarches pour le plafond.

Bâtiment près de l'ancienne salle de catéchisme : Plusieurs ardoises sont à remplacer.

QUESTIONS DIVERSES

D2N : Viste de l'entreprise par les élus en présence de M. Datin.

RIFSEEP : La part fixe pour chaque agent va être augmentée de 3% sur le montant brut.

ARRÊT DE BUS : Un arrêt supplémentaire pour le circuit du RPI sera effectif à la rentrée de septembre 2024. Il sera situé route de la Baie, uniquement dans un sens.

ÉCOLE : Une fresque a été réalisée par les élèves de CP au CE2. Ils étaient accompagnés de Marjolaine Chaignon.

ÉTANG : Monsieur le Maire lit un courrier transmis par quelques jeunes de la commune qui souhaite occuper et entretenir le terrain autour de l'étang.

URSSAF : Un contrôle va être réalisé en septembre prochain sur l'exercice 2022.

Mariages : Trois mariages sont prévus pour cette année (deux en Juillet et un en Août)

Route du Stade et Stade : Il est envisagé de mettre en place des potelets amovibles sur la voie piétonne. Il faudrait aussi envisager de renouveler toute la clôture de grillage autour du stade.

Apéro Concert de l'APE : Monsieur COCMAN remercie Monsieur BOUILLET pour le prêt d'un camion afin de transporter la scène mise à disposition par la communauté d'agglomération.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le jeudi 19 septembre 2024 à 20h30

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2024-013 : Projet renouvellement de l'Éclairage Public

Délibération n° 2024-014 : Exonération Taxe Foncière Zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

Délibération n° 2024-015 : Convention Etude Flash Projet Commerce/Logements

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

Le Secrétaire de Séance